



COMITÉ DES PÊCHES

Trente-deuxième session

Rome, 11-15 juillet 2016

DIRECTIVES D'APPLICATION VOLONTAIRE SUR LES PROGRAMMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Résumé

On trouvera dans le présent document des informations générales et une synthèse des progrès accomplis en ce qui concerne l'élaboration des Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises (les Directives), y compris les conclusions de la Consultation d'experts sur l'élaboration des Directives relatives aux programmes de documentation des prises (la Consultation d'experts) organisée du 21 au 24 juillet 2015, de la quinzième session du Sous-Comité du commerce du poisson, qui a eu lieu du 22 au 26 février 2016, et de la Consultation technique sur les Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises (la Consultation technique), qui a lieu du 18 au 22 avril 2016 puis, lors de la reprise de ses travaux, le 8 juillet 2016.

Le Comité est invité à:

- Donner des orientations complémentaires sur les activités en rapport avec l'élaboration des Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org/cofi/fr.



mr048

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution sur la viabilité des pêches adoptée le 9 décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a noté avec une inquiétude particulière que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) continuait de faire peser une grave menace sur les stocks de poissons et sur les écosystèmes marins, et a reconnu l'incidence négative de ce type de pêche sur la sécurité alimentaire et sur l'économie des États, en particulier dans les régions en développement. Saluant le travail que la FAO consacrait aux programmes de documentation des prises et de traçabilité, conformément à son mandat et aux principes qui le sous-tendent, tels qu'ils ont été établis d'un commun accord, elle invite les États Membres des Nations Unies à commencer dès que possible, sous l'égide de la FAO, à mettre au point des directives, dans le respect du droit international, y compris des accords contractés sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que d'autres critères en rapport avec les programmes de documentation des prises, notamment à réfléchir à la façon de les structurer.

2. En réponse à cette requête, formulée au paragraphe 68 de la résolution, le Comité des pêches, à sa trente et unième session (Rome, 9-13 juin 2014), a proposé que la FAO se charge d'élaborer des directives sur les programmes de documentation des prises, y compris les formules possibles, sur la base des principes suivants: a) conformité aux dispositions pertinentes du droit international applicable; b) non-création d'obstacles au commerce inutiles; c) fonctionnement sur le principe de l'équivalence; d) prise en compte des risques; e) fiabilité, simplicité, univocité et transparence; et f) gestion électronique, si possible. En outre, le Comité a précisé, à sa trente et unième session, que l'évaluation de ces programmes et formules devrait être précédée d'une analyse du rapport coûts-avantages et tenir compte des programmes de documentation déjà mis en œuvre par certains États Membres et organisations régionales de gestion des pêches.

II. DIRECTIVES D'APPLICATION VOLONTAIRE SUR LES PROGRAMMES DE DOCUMENTATION DES PRISES: ÉTAT D'AVANCEMENT ET SITUATION

3. Conformément à la demande formulée par le Comité des pêches à sa trente et unième session, et grâce à l'appui financier de la Norvège, la Consultation d'experts sur l'élaboration des Directives relatives aux programmes de documentation des prises (la Consultation d'experts) s'est déroulée à Rome du 21 au 24 juillet 2015. Y ont participé huit spécialistes à titre personnel, sept conseillers techniques et des fonctionnaires de la FAO.

4. Les participants à la Consultation d'experts sont convenus de la structure de base du texte des Directives et d'une table des matières divisée en neuf sections, à savoir: Préambule; Objet et portée; Objectif; Définitions; Principes; Application des principes de base; Besoins particuliers des pays en développement; Normes et fonctions recommandées des programmes de documentation des prises; et Données nécessaires/structure des données. Ils ont en outre proposé d'ajouter deux nouveaux principes aux six principes de base que le Comité des pêches avait avancés à sa trente et unième session. Ces deux principes sont les suivants: a) les programmes de documentation des prises doivent permettre la traçabilité du poisson et des autres produits de la pêche depuis la capture jusqu'à la commercialisation; et b) les programmes de documentation des prises sont d'autant plus efficaces que les États qui interviennent dans la chaîne d'approvisionnement y coopèrent; les États doivent faire en sorte qu'il y ait une large participation multilatérale à l'élaboration et à l'application des Directives, compte tenu des obligations en matière de coopération qu'ils ont contractées aux termes d'accords internationaux). Les participants à la Consultation d'experts sont convenus de l'opportunité de consacrer une section des Directives à la présentation des besoins particuliers des pays en développement quant à la mise en œuvre effective des Directives, en particulier en ce qui concerne la publication électronique de la documentation sur les prises (section 7). Les experts sont convenus que la question des coûts et

avantages des programmes de documentation des prises avait été dûment envisagée afin d'optimiser leur efficacité, tout en évitant des coûts et des charges administratives supplémentaires aux parties prenantes concernées. Les participants à la Consultation d'experts sont aussi convenus par consensus de présenter les directives au Sous-Comité du commerce du poisson, à sa quinzième session, pour examen et analyse des prochaines étapes.

5. À la suite de la Consultation d'experts, une autre version du projet de Directives a été présentée par un Membre, d'un commun accord avec plusieurs autres, à l'examen du Sous-Comité du commerce du poisson, à sa quinzième session. Le Sous-Comité du commerce du poisson, à sa quinzième session (Agadir [Maroc], 22-26 février 2016) a examiné les deux projets de Directives mis au point par les participants à la Consultation d'experts, ainsi que la version alternative susmentionnée.

6. Le Sous-Comité du commerce du poisson, à sa quinzième session, a réaffirmé l'importance et l'utilité des programmes de documentation des prises, qui offrent un moyen efficace de lutte contre la pêche INDNR, et il a félicité le Secrétariat et les experts qui avaient participé à la Consultation pour leur important travail d'élaboration du projet de Directives. Il est convenu que la version alternative présentée était davantage conforme aux exigences formulées par le Comité des pêches à sa trente et unième session et qu'elle était moins contraignante, mieux structurée et plus claire. Le Sous-Comité est aussi convenu que la version alternative devrait constituer le point de départ des délibérations de la Consultation à venir chargée de mettre au point les Directives à la lumière des éléments suivants:

- que toute l'attention voulue soit prêtée à l'assistance technique, au renforcement des capacités et à la pêche artisanale;
- que la responsabilité de la validation des documents relatifs aux prises incombe aux autorités compétentes des États du pavillon;
- que des informations précises soient disponibles tout au long de la chaîne d'approvisionnement; et
- qu'il soit tenu compte des éléments pertinents du projet de Directives issu de la Consultation d'experts.

7. Le Sous-Comité du commerce du poisson, à sa quinzième session, a demandé au Secrétariat de veiller à ce que les travaux de la Consultation technique prévue pour avril 2016 tiennent rigoureusement compte du mandat et des six principes définis par le Comité des pêches à sa trente et unième session. De nombreux Membres ont souligné l'utilité des programmes de documentation des prises dans la mesure où ceux-ci s'appliquent à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, faisant néanmoins remarquer que ces dispositifs ne devaient pas créer un obstacle indu au commerce, ni constituer une charge financière ou administrative supplémentaire pour les États Membres. Le Sous-Comité du commerce du poisson, à sa quinzième session, a suggéré que l'on accorde une attention particulière aux besoins des pays en développement, y compris en ce qui concerne la mise en place de systèmes électroniques, et a encouragé les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières à apporter leur soutien au renforcement des capacités et à l'assistance technique. Il a insisté sur l'importance de la coopération internationale et a fortement recommandé de suivre une démarche régionale ou multilatérale pour assurer une efficacité maximale des programmes de documentation des prises. Le Sous-Comité a reconnu que les programmes de documentation des prises déjà existants et bien établis, dont ceux des organisations régionales de gestion des pêches, devraient être pris en compte pour éviter autant que possible les doubles emplois. Il a aussi reconnu que chaque programme de documentation des prises devrait être fondé sur une évaluation des risques et de nombreux Membres ont fait part de leur volonté de partager leurs compétences techniques avec d'autres aux fins de l'élaboration de règlements concernant la pêche INDNR. La version intégrale du rapport de la quinzième session du Sous-Comité du commerce du poisson est publiée sous la cote COFI/2016/Inf.9.

8. Grâce à l'appui financier de la Norvège, la Consultation technique a été organisée au Siège de la FAO du 18 au 22 avril 2016. Y ont participé 63 délégués qui représentaient 32 Membres de la FAO. Les délégués ont mené des débats constructifs et fructueux sur le projet de Directives. Un consensus a été trouvé sur les sections suivantes: Portée et objectif; Définitions; Principes; Application des principes de base; Coopération et reconnaissance des besoins particuliers des pays en développement; Éléments d'information à l'appui des certificats de capture; et Renseignements supplémentaires le long de la chaîne d'approvisionnement. La Consultation technique n'a toutefois pas pu être menée complètement à bien dans la mesure où aucun consensus n'a été trouvé sur deux points. Elle a été ajournée et il a été décidé de reprendre les travaux à une date ultérieure appropriée.

9. La session de reprise des travaux de la Consultation technique a été organisée le 8 juillet 2016, au Siège de la FAO. Les Membres ont débattu sur ces deux points. Aucun consensus n'ayant été trouvé, la session de reprise de la Consultation technique a été ajournée de nouveau.